

A l'attention,  
Des Ligues régionales  
Des Comités départementaux  
Des Référénts et Techniciens des Ligues en charge des EDR  
Des Directeurs Techniques de Ligues

**Le 30 novembre 2023,**

**Objet : Organisation de rencontres Ecoles de Rugby**

Madame Monsieur,

Nous souhaitons par le présent courrier vous rappeler quelques points réglementaires concernant l'organisation des rencontres pour la catégorie école de rugby.

Conformément à l'annexe IV des règlements généraux « les tournois et plateaux écoles de rugby » :

*« L'organisation des activités des Ecoles de Rugby relève de l'organisme régional qui peut la déléguer à l'organisme départemental.*

*Sont différenciés :*

- *Les tournois Ecole de Rugby sont organisés par une association affiliée et détentrice d'un label « école de rugby », à une date disponible au calendrier fédéral ;*
- *Les plateaux Ecole de Rugby sont des compétitions inscrites au calendrier fédéral. Ils sont organisés par un organisme déconcentré de la FFR ou confiés à l'une de ses associations affiliées.*

*L'organisateur s'engage à respecter le cahier des charges dédié et il doit obligatoirement compléter la demande d'autorisation correspondante, tous deux disponibles sur le site de la F.F.R.*

*Le tournoi ou le plateau ne sera autorisé qu'après accord express de la F.F.R. ou de ses organes déconcentrés.*

*Pour chaque évènement, la Ligue régionale ou le Comité départemental désigne :*

- *Un représentant départemental « école de rugby » ; et*
- *Un directeur de tournoi/de plateau chargé de coordonner l'évènement »*

---

Voici quelques informations complémentaires :

- **Label EDR et organisation de rencontres :**
- L'organisation d'un tournoi (tel que défini ci-dessus) par un club est autorisée uniquement si l'EDR détient un label en cours de validité. Par conséquent, si un club n'a pas de label école de rugby actif il n'est pas autorisé à organiser de tournoi. La ligue ou le comité départemental est donc obligatoirement l'organisateur du tournoi, mais le club peut apporter le soutien logistique et opérationnel du tournoi.
- L'organisation d'un plateau (tel que défini ci-dessus), des ateliers FFR, et de l'Orange Rugby Challenge M12 est autorisée par un club dont l'EDR est labellisée ou non.

- **Format des rencontres à l'EDR :**

Toutes les rencontres à l'école de rugby doivent se dérouler sous la forme de tournoi ou plateau avec au minimum 3 équipes. Il n'y a pas d'organisation en « match sec ». Les formes de jeu, formats de tournoi et temps de jeu sont précisés dans les règles du jeu.

Les phases finales (1/4, demi finale et finale) sont interdites sur les tournois ou plateaux Ecoles de Rugby.

- **Demande d'autorisation de rencontre :**

- Les tournois doivent obligatoirement être déclarés. L'organisateur doit compléter une demande d'autorisation de tournoi qui doit être validée par la Ligue Régionale (ou la FFR s'il y a des équipes étrangères).
- Les entraînements communs avec des licenciés de différents clubs sont autorisés. Le respect des catégories d'âge lors des entraînements est obligatoire.
- Les 4 ateliers identifiés au calendrier FFR, les plateaux ainsi que les challenges Orange (ORC) ne nécessitent pas de faire une demande d'autorisation de tournoi.

- **Organisation d'un tournoi avec une ou des équipes étrangères :**

La demande doit être transmise à la Ligue Régionale sur le territoire de laquelle doit se dérouler la manifestation au moins 15 jours avant la manifestation

- Que doit composer la demande :
  - Le formulaire de demande d'autorisation de tournoi
  - La liste précisant les noms, prénoms et dates de naissance des joueurs et dirigeants étrangers participants à la manifestation
  - L'autorisation de la fédération étrangère (ce document peut être transmis au plus tard la veille de la manifestation).

En cas d'avis favorable de la ligue régionale, la FFR rédigera alors une autorisation de manifestation qu'elle transmettra au club et à la ligue régionale.

- **Participation à un tournoi à l'étranger (sortie de territoire) :**

La demande doit être transmise à la Ligue Régionale au moins 15 jours avant la manifestation

- Que doit composer la demande :
  - Le formulaire de demande d'autorisation de manifestation à l'étranger
  - L'autorisation de la fédération étrangère (ce document peut être transmis au plus tard la veille de la manifestation).

En cas d'avis favorable de la ligue régionale, la FFR rédigera alors une autorisation de participation à une manifestation à l'étranger qu'elle transmettra au club et à la ligue régionale.

- **Documents à disposition :**

Vous pouvez retrouver tous les documents utiles à l'organisation des rencontres ici : <https://www.ffr.fr/jouer-au-rugby/ecole-de-rugby/documents-utiles-edr>

Nous comptons sur votre accompagnement pour faire respecter ces différents points et nous vous remercions de bien vouloir faire suivre l'information aux référents écoles de rugby de vos territoires, techniciens, clubs.



Marion KELLIN

Vice-Présidente de la FFR en charge du pôle EDR et Jeunes